Département de la Haute-Vienne - Commune d'Isle

ISLE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

13 février 2019

RÉUNION DU 13 FEVRIER 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 08 novembre 2018

PRÉSENTS (18) : M. BEGOUT, M. THEILLET, M. AUZEMERY, Mme BERNIKIER, M. PERIGAUD, M. MALIFARGE, Mme CUEILLE, Mme ALAIS, M. DUCHER, Mme COUDERT, M. IGOULZAN, M, NEGREMONT, Mme ANTONIO, Mme GASQ, Mme TOUCANNE, M. VILLOUTREIX, M. KRAUSZ, M. FAYDI.

ABSENTS EXCUSÉS (10) : Mme LAPLACE, Mme JUDE, M. BRIL, Mme PRADEAU, M. ELCHINGER, M. PALISSON, Mme FIGUEIREDO, M. LAPRAZ, Mme RAYMONDEAU, Mme DANIGO-MEXMAIN.

POUVOIRS (8) : Mme LAPLACE a donné pouvoir à Mme CUEILLE, Mme JUDE a donné pouvoir à M. DUCHER, M. BRIL a donné pouvoir à M. AUZEMERY, M. PALISSON a donné pouvoir à M. BEGOUT, Mme FIGUEIREDO a donné pouvoir à Mme BERNIKIER, Mme RAYMONDEAU a donné pouvoir à Mme COUDERT, Mme DANIGO-MEXMAIN a donné pouvoir à M. FAYDI, M. DIJOUX a donné pouvoir à M. KRAUSZ.

M. NEGREMONT est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	20
Votants	26

I. Communications

1. Monsieur le Maire indique que depuis le 1er février 2019, un nouveau plan de circulation a été mis en place « cité des Bayles ».Face aux remarques de certains riverains et l'arrachage de certains panneaux, une nouvelle réunion publique s'est

déroulée en Mairie, le 15 février 2019. Au terme de cet échange, une nouveau plan de circulation a été proposé et mis en œuvre.

2. Monsieur le Maire indique qu'il a donné une suite favorable à la demande du CHU de pouvoir exceptionnellement utiliser le stade annexe de rugby pour poser un second hélicoptère de secours.

3. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Initiatives Haute-Vienne a attribué une subvention de 7500€ au nouveau boucher qui va s'installer rue Cazautets.

II. Délibérations

A. Finances

1. Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Karl PERIGAUD

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ART),
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE),
- le rapport d'orientations budgétaires présentant le contexte économique, budgétaire et financier national et local dans lequel s'inscrit le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2019,

Considérant la nécessité de tenir un débat sur les orientations générales de l'exercice du budget principal de la Commune d'Isle sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de dette mais aussi comportant, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au vu du rapport d'orientations budgétaires présenté contribuant à la tenue du débat budgétaire pour 2019 préalable à l'adoption du budget principal de la Ville d'Isle.

Mr Faydi demande si les restes à réaliser sont sur le budget 2018 ou reportés sur le budget 2019 ?
Mr Périgaud précise que les restes à réaliser sont intégrés au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le débat d'orientations budgétaires.

2. Cession d'un bien immobilier situé 7 Place de l'Eglise

Rapporteur : Karl PERIGAUD

La SCI Le Centre a proposé d'acquérir un immeuble situé sur la parcelle BN 39 ; il s'agit d'une portion de maison située 9, place de l'Eglise, ne possédant pas d'ouvertures vers l'extérieur et accessible uniquement par l'immeuble attenant à la propriété de la SCI Le Centre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la vente de l'immeuble pour la somme de 5 000€ aux conditions ci-dessus énoncées.

- Autorise le Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention préalable ainsi que l'acte authentique établi par Maitre DE BLETTERIE et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération

3. Cession d'un monument funéraire

Rapporteur : Karl PERIGAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la cession d'un monument funéraire situé sur l'emplacement 11.04.20 dans le cimetière communal au profit de Mme Christel BOERSMA domiciliée 2 impasse Anatole France à Isle pour un montant de 2 500 euros TTC. Il est précisé que

- la parcelle sur laquelle le monument est édifié a fait l'objet d'une rétrocession
- Aucune pierre ni aucun élément constituant le monument ne contient de signes susceptibles de permettre l'identification du ou des concessionnaires antérieurs.
- Le monument est acquis en l'état actuel ou il retrouve à ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette cession aux conditions ci-dessous énoncées.

B. Affaires générales

1. Modification de l'article 2 du règlement intérieur du marché

Rapporteur : Pascal THEILLET

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 2 du règlement intérieur régissant le marché ainsi qu'il suit : ««le titulaire d'un emplacement conserve ses droits à bénéficier d'un emplacement sur le marché, à condition de justifier ses empêchements auprès du placier par un certificat médical. Néanmoins, à son retour, l'attribution de l'emplacement se fera en fonction des emplacements disponibles».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette modification de l'article 2

C. Personnel

1. Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Rapporteur : Gilles BEGOUT

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste à temps complet à compter du 15 février 2019 :

. 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe Territorial (Filière Administrative)

Le recrutement et la durée de carrière de cet emploi sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Il est aussi proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 15 février 2019 :

- Suppression de 2 postes de Rédacteur Territorial à temps complet (Filière Administrative)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette création et ces deux suppression de postes au tableau des effectifs, lequel est modifié en conséquence.

D. Urbanisme

1. Acquisition des parcelles BO n° 3 et 4 au lieu-dit Les Fayes

Rapporteur : christophe MALIFARGE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une proposition d'achat par la Société Terra Lacta de deux parcelles (BO n° 3 et 4) d'une superficie totale de 87 a et 23 ca sises au lieu-dit Les Fayes et se trouvant dans la continuité de la coulée verte communale.
Le prix proposé est de 4 000 euros l'hectare, ce qui établit à 3 489,20 euros l'acquisition de deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'acquisition de ces deux parcelles

2. Déclassement de la parcelle BA n° 247 Rue Salvador Allende et cession de la dite parcelle

Il est rappelé au Conseil Municipal, la délibération n°2018-114 du 14 novembre 2018 prescrivant la mise en œuvre d'une enquête publique, en vue du déclassement d'un terrain actuellement inscrit au domaine public de la commune, la parcelle concernée est cadastrée BA 247

L'arrêté municipal n° 2018- 43 en date du 30 novembre 2018 a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du vendredi 21 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019. Mr Rougier commissaire enquêteur, a émis un avis favorable pour le déclassement du domaine public de la parcelle ci-dessus indiquée.

Dès lors que cette parcelle est intégrée dans le domaine privée de la commune, elle peut faire l'objet d'une cession. Il est donc proposé de mettre en vente cette parcelle d'une surface de 632 m² au prix de 80 € du m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le déclassement de cette parcelle et son intégration de cette parcelle dans le domaine privé
- Autorise le principe de la mise en vente de cette parcelle aux conditions énoncées.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

E. Marchés et conventions

1. Avenant à la convention pour l'entretien et l'hygiène des locaux du Centre Technique Municipal , de l'ancienne école de Mérignac et de la Maison du Temps Libre

RAPPORTEUR : Jean pierre DUCHER
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention avec le CDTPI relatif à une prestation ménage pour l'entretien du Centre Technique Municipal, de la salle de Mérignac et de la Maison du Temps Libre par une équipe de travailleurs handicapés.
Le coût annuel pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019 de la prestation s'élève à 13 806.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cet avenant et autorise le Maire à intervenir à sa signature

2. Signature d'un contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé avec le CDTPI

RAPPORTEUR : pierre Auzemery
Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé avec le CDTPI, aux conditions énoncées dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé avec le CDTPI

3. Signature d'une convention pour l'entretien et l'hygiène des locaux du stade de football du Gondeau

RAPPORTEUR : Pascal THEILLET
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'entretien et d'Hygiène des locaux du stade de football du Gondeau (vestiaires et sanitaires) avec le CDTPI.

Le coût annuel pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019 de la prestation s'élève à 2 265.00 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à intervenir à sa signature

4. Signature de la convention de groupement de commandes pour le marché habillement

Le marché actuel de prestations de services relatif à la fourniture d'articles d'habillement expire le 31 août 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes constitué de la Communauté Urbaine et des communes membres suivantes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la fourniture d'articles d'habillement,
- de confier au représentant de la Communauté Urbaine, le rôle de coordonnateur du groupement et des communes membres suivantes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne et Veyrac, ainsi que le lancement de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'articles d'habillement, ainsi que la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché,
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de la Commune d'Isle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à intervenir à sa signature

5. Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

RAPPORTEUR : Nathalie BERNIKIER
Le Maire indique au Conseil Municipal que Limoges Métropole met en œuvre une politique de soutien active auprès des publics en insertion professionnelle sur le territoire. Dans ce cadre, la commune et la Communauté d'Agglomération avait signé une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de ces dispositions dans les marchés publics. Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat dans les conditions énoncées dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à intervenir à sa signature

F. Jeunesse

1. Signature d'une convention avec Concordia

RAPPORTEUR : Maxime NEGREMEONT
Il est exposé au Conseil Municipal que dans la cadre de la création d'un pôle nature au Moulin du Meynieux, il convient d'envisager la réfection du bief longeant ce bâtiment ; Cette réfection pourrait être réalisée dans le cadre d'un chantier international de

bénévoles qui constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale. A cet effet, il est proposé d'intervenir à la signature d'une convention avec l'association CONCORDIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à intervenir à sa signature

DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION DE SERVITUDE

Rapporteur : Gilles BEGOUT
Le Maire explique au Conseil Municipal qu'ENEDIS va procéder à l'enfouissement de la ligne électrique située sur la parcelle BA 247 appartenant à la commune. La réalisation de ces travaux emporte la création d'une servitude sur ladite parcelle conformément aux conditions de la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à intervenir à sa signature

2. REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION A DES ATELIERS DE LOISIRS.

Rapporteur : Gilles BEGOUT

IL est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 3 adhérents à des ateliers de loisirs lesquels pour des raisons médicales dûment justifiées par des certificats médicaux n'ont pu participer aux ateliers. Les remboursements à opérer s'établissent ainsi qu'il suit :

- Madame LEVET Caroline a réglé son inscription à l'atelier moderne adulte du groupe 2 au tarif extérieur à l'année soit 164.50 €. Les 15 euros d'adhésion ne sont pas remboursables et sont donc déduits.
  Base de calcul pour une adhérente :
  164.50 € – 15.00€ = 149.50 €
  149.50 € / 33 séances = 4.53 €
  4.53 € x 5 séances consommées = 22.65 €
  149.50 € – 22.65 € = **126.85 €**
- Madame LAJOIX Michèle a réglé son inscription à l'atelier couture du groupe 3 au tarif islois à l'année soit 129.10 €. Les 15 euros d'adhésion ne sont pas remboursables et sont donc déduits.
  Base de calcul pour une adhérente :
  129.10 € – 15 € = 114.10 €
  114.10 € / 33 séances = 3.46 €
  3.46 € x 4 séances consommées = 13.84 €
  114.10 € – 13.84 € = **100.26 €**

- Madame SERVOLE Francine a réglé son inscription à l'atelier Yoga du groupe 2 au tarif dégressif islois à l'année soit 70.05 €.
  Base de calcul sur un tarif dégressif pour une adhérente :
  70.05 € / 33 séances = 2.12 €
  2.12 € x 7 séances consommées = 14.84 €
  70.05 € – 14.84 € = **55.21 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces remboursements et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire,
Conseiller Départemental,

G.BEGOUT

G. BEGOUT